

CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Partenariat entre la Commune de Bergues et les Associations



PRÉAMBULE

La Commune de Bergues souhaite s'inscrire dans la démarche d'une CHARTE de la VIE ASSOCIATIVE en référence à celle signée entre l'Etat et la Conférence Permanente des Coordinations Associatives le 1^{er} juillet 2001, à l'occasion du 100^{ème} anniversaire de la loi de 1901 instituant la liberté d'association.

Ainsi la commune propose de formaliser ses relations avec ses partenaires associatifs par la signature d'une « Charte de la vie associative ».

La vie associative dans toute sa diversité est fortement développée dans notre commune. Les associations sont un acteur fondamental de la vie locale grâce notamment à l'engagement des bénévoles.

La municipalité a pour principe d'écouter les associations, faire appel à elles, mais aussi les aider à réaliser leurs projets.

Sa volonté est d'aller plus loin en proposant une charte régissant les relations entre la commune et les associations. La commune souhaite aussi porter un regard global sur les aides accordées : **en effet, subventions et aides matérielles représentent un coût qu'il est nécessaire de maîtriser.**

Cette charte n'a pas pour objet de définir une fois pour toutes les valeurs, les objectifs partagés, les relations, de les enfermer dans un cadre rigide et définitif. Elle constitue une base, un ancrage pour approfondir, enrichir les relations entre la commune et les associations. Elle pourra évoluer après une évaluation régulière qui sera faite.

En adhérant à cette charte la municipalité et les associations signataires prennent des engagements réciproques, réaffirment les valeurs partagées auxquelles elles sont profondément attachées et expriment la volonté de renforcer leur partenariat. Cette charte ne prétend pas non plus couvrir tous les champs des relations de chaque association avec la commune. Les signataires de la présente charte estiment que la municipalité et les associations se reconnaissent mutuellement comme partenaires véritables.

Cela implique respect, dialogue attentif et communication sincère et transparente et se traduit aussi par des contacts, des échanges et des rencontres. La municipalité et les associations ont en commun de participer activement à la vie locale. Elles interviennent en complémentarité, chacune avec ses caractéristiques propres.

La commune et les associations ont des missions spécifiques et des moyens d'intervention qui ne se confondent pas.

Cette charte doit garantir l'indépendance de toutes les associations vis-à-vis de la commune.

Elle n'exclut pas la signature de conventions plus précises entre la municipalité et certaines associations, si cela s'avère nécessaire. Ces conventions détailleront alors de manière plus spécifique les engagements des associations concernées et ceux de la commune. De même la municipalité peut être amenée à solliciter la participation d'une ou plusieurs associations à des manifestations exceptionnelles.

La charte est un engagement moral entre les Associations et la Collectivité Locale. La municipalité considère chaque association signataire comme un partenaire, mais aussi comme une force de proposition.

La charte concerne les associations berguaises déclarées à la préfecture du département et régies par la Loi de 1901 dont la caractéristique est :

- d'être des structures juridiques régulièrement constituées **à but non lucratif**
- d'avoir un objectif d'activité qui participe réellement à la création et au développement du lien social qu'elles soient subventionnées par le CCAS ou la Ville.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE BERGUES

Dans le cadre de cette charte, la municipalité s'engage à apporter à toute association contribuant à l'animation et à la vie de la commune, **dans la mesure des moyens disponibles**, et en fonction des demandes et des besoins, un **soutien** aussi bien **moral** que **financier** ou en **nature**.

LE SOUTIEN MORAL

Par soutien moral, on entend à la fois la diffusion d'informations concernant l'association et la présence de membres de la municipalité aux manifestations organisées. Pour promouvoir les actions des associations, la commune met à leur disposition les moyens de communication suivants :

- Un Forum des associations organisé tous les deux ans
- Un Guide des Associations édité par la municipalité
- Des articles sur les évènements associatifs et manifestations dans La Lettre Du Beffroi et sur le site de la ville : www.bergues.fr ; chaque association peut faire parvenir un article avant le 20 de chaque mois à l'adresse courriel communication de la ville : communication@bergues.fr (pas de format PDF) avec copie à l'adjoint référent. Il est rappelé que le maire a un droit de regard sur la publication dudit mensuel
- L'autorisation d'affichage dans les salles de la ville
- Une fiche pratique sera mise en ligne sur le site de la ville (cf. demandes d'arrêtés, logo de la ville, dossier de subvention...)

La commune de Bergues cotise à l'URACEN*, à laquelle les associations peuvent s'adresser pour toutes demandes concernant la vie associative.

** URACEN : Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord Pas de Calais, c'est un centre de ressources au service des associations pour les accompagner, répondre aux problématiques rencontrées par leurs responsables.
www.uracen.org*

LE SOUTIEN FINANCIER

Par soutien financier, on entend une subvention annuelle de fonctionnement et éventuellement dans le cas de projets spécifiques, exceptionnels. **Une subvention ne constitue en aucun cas un droit acquis pour une association.** Toute association doit avoir une gestion équilibrée. En se créant elle doit avoir pour principe l'autonomie financière grâce à ses cotisations, dons et **autofinancement issu d'actions diverses**. Dans le respect de cette indépendance absolue, la commune n'est donc pas tenue de verser une subvention. Si elle le fait pour soutenir un projet, des actions ponctuelles ou régulières, elle reste libre de reconduire ou non, tout ou partie du soutien accordé.

L'attribution des subventions est assujettie à une demande écrite. Chaque année, un dossier spécifique de demande de subventions est à disposition des associations. Chaque association concernée est tenue de le remettre dans les délais impartis. Chacune de ses parties doit être dûment renseignée. Tout dossier incomplet sera rejeté et renvoyé.

Aucune subvention ne sera versée la première année d'existence d'une association (sauf cas particulier).

Une association peut demander à utiliser les moyens de reproduction de la commune, à condition de fournir le papier nécessaire, format A4, 210x297mm, 80g/m². La reproduction se fera uniquement en noir et blanc. En cas de demandes spéciales, l'association transmet une demande écrite au moins un mois à l'avance.

LE SOUTIEN EN NATURE

Par soutien en nature, on entend la mise à disposition de locaux, de prêt de matériels et dans des cas particuliers de l'aide du personnel communal.

1. Mise à disposition de locaux

La commune de Bergues dispose de locaux mis à disposition des associations.

La demande d'occupation est instruite chaque année en tenant compte de la nature des besoins, du nombre d'adhérents et de la fréquence d'utilisation. Une convention annuelle d'occupation de salle est alors conclue entre la municipalité et l'association. Il est rappelé à tous les responsables d'associations la nécessité pour leurs adhérents de respecter le matériel et la propreté des locaux communaux, afin qu'ils puissent être utilisés par le plus grand nombre et dans les meilleures conditions possibles.

- Modalités de cette mise à disposition :

La municipalité écrit aux associations afin qu'elles fassent part de leurs souhaits d'utilisation. La validation du planning annuel a lieu en septembre. La municipalité reste prioritaire pour l'utilisation des salles (cf. repas des Aînés, vœux du Maire, élections...). L'ossature du calendrier s'établit en fonction des dates et évènements traditionnels et réguliers. Le calendrier des manifestations est diffusé sous forme d'agenda des Fêtes. Hormis les banquets traditionnels (Ste. Cécile, Ste. Barbe, jumelage franco-allemand), l'utilisation prioritaire des salles a pour objet les manifestations d'animations publiques et celles organisées dans le cadre de l'autofinancement des associations.

- L'utilisation ponctuelle des salles fait l'objet d'une convention entre la commune et l'association.
- L'affectation d'une salle est fonction de sa capacité d'accueil et du nombre de participants annoncé. La capacité d'accueil maximale est précisée dans la convention de la salle. Priorité est donnée à l'utilisation du Foyer Socio Educatif.
- Chaque association utilisatrice devra souscrire une assurance Responsabilité Civile couvrant bien les risques liés à l'occupation exceptionnelle et en remettre une copie préalablement à l'utilisation des locaux communaux.

- Le Président de l'association ou son représentant signalera sans délai, par courriel ou par courrier adressé en Mairie toute anomalie ou problème constaté dans les locaux.
- Il est demandé à tous les occupants de respecter la propreté des lieux et de remettre les salles en ordre à la fin de leur occupation. Le matériel, les tables, les chaises doivent être nettoyés. Un état des lieux est effectué selon les cas particuliers. Il sera systématique pour la salle Looten avant et après la manifestation, d'un point de vue technique et entretien. Le personnel de la ville vérifiera l'état du matériel et des installations le vendredi ou avant l'utilisation.
- Si deux associations occupent une salle l'une après l'autre durant le même week-end, elles font un état des lieux entre elles au moment du « passage » de salle.
- L'association devra respecter et faire respecter en tous points le règlement intérieur affiché dans les salles s'il existe.

En cas de détérioration ou de disparition du matériel communal, le coût de remplacement sera à la charge de l'association.

Les locaux communaux peuvent être mis à disposition selon les principes de :

a) Gratuité :

Les locaux communaux faisant l'objet de la Convention Annuelle sont gracieusement mis à disposition des associations berguaises. **Les consommations d'électricité, de chauffage, d'eau et l'entretien liés à cet emploi sont prises en charge par la commune.**

b) Obligation d'assurance :

Chaque association doit être assurée contre les : incendie, dégât des eaux, vol, vandalisme, le contenu lui appartenant en propre ; il doit également être assuré en responsabilité civile, celle-ci devant garantir les personnes et dégradations subies par les biens meubles et immeubles appartenant à la commune.

c) Interdiction de fumer dans les lieux publics :

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux publics, en application de la réglementation en vigueur.

d) Autorisation de débit de boissons :

Le maire peut, par arrêté de débit de boissons, autoriser une association à établir un débit de boissons pour la durée des manifestations publiques, dans les limites légales. L'arrêté doit être demandé par écrit 15 jours avant la manifestation.

2. Prêt de matériel communal :

Pour l'organisation d'une activité ou d'une manifestation, la commune prête du matériel, de manière ponctuelle ou permanente sous réserve de disponibilité. La priorité étant donnée aux besoins des services municipaux.

Ce prêt de matériel doit correspondre ou être en lien avec une activité ou une manifestation acceptée par la commune.

Une demande écrite de matériel doit être adressée au maire, à la réservation des manifestations (cf. établissement des réservations de salles en septembre). En cas d'emprunt de certains types de matériels (sono), une caution pourrait être demandée. Les demandes hors délais seront satisfaites selon la disponibilité des moyens. L'association doit rendre le matériel prêté en bon état. Les dégradations ou pertes seront facturées.

3. Intervention du personnel technique de la commune :

Le personnel technique de la commune peut être amené exceptionnellement à intervenir dans le cadre de l'activité des associations notamment dans deux circonstances :

- Maintenance et travaux dans les locaux ou sur les matériels mis à disposition des associations
- Intervention dans le cadre d'installation de matériel prêté par la mairie. La demande sera concomitante à la demande de prêt de matériel.

Les associations sont invitées à participer à l'organisation des événements qui les concernent, notamment lors de la manutention du matériel.

L'association ne peut exiger un service en s'adressant directement à un agent des services techniques. Il est rappelé qu'aucun responsable d'association n'a d'autorité hiérarchique sur le personnel communal.

ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS BERGULOISES

Les associations signataires sont attachées au fonctionnement démocratique de leurs structures conformément à leurs statuts notamment en organisant régulièrement l'élection de leurs instances. Elles créent les conditions pour faire participer le plus grand nombre possible de leurs adhérents et de leurs représentants. Elles s'engagent à rechercher, autant que la nature de leurs projets le permet, une participation et une implication la plus large possible de leurs publics et des habitants.

Afin de permettre à la municipalité d'apporter un soutien correspondant le plus possible aux vœux des associations, dans les meilleures conditions possibles d'efficacité et de sérénité, celles-ci s'engagent, en adhérant à la présente charte, à faire preuve de **transparence, d'autonomie et de responsabilité.**

L'association reconnaît explicitement que le prêt de matériel, de salles, l'aide à la communication... sont autant de soutiens de la commune car ils représentent un coût non négligeable pour la collectivité.

LA TRANSPARENCE

Chaque association s'engage :

- à remettre à la mairie lors de sa constitution, copie de ses statuts, du récépissé, de la composition de ses organes de direction et de leurs modifications tels que déclarés en Préfecture ;
- à autoriser la mairie à diffuser tous renseignements la concernant sur tous documents municipaux et sur son site Internet ;
- à indiquer à la commune le nom l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de son responsable ;
- à la présence obligatoire d'un responsable majeur dans toutes manifestations ;
- à respecter les procédures de sollicitation des aides de la mairie par notamment la fourniture annuelle de ses bilans moral et financier, ainsi qu'un état prévisionnel ou un descriptif détaillé des activités ou opérations envisagées (voir dossier de subventions) ;
- à fournir à la mairie une copie du récépissé d'assurance «Responsabilité Civile», à la signature des conventions de prêt de salles ;
- à respecter les locaux comme le matériel appartenant aussi bien à la Commune, à la Communauté de Communes, qu'aux autres associations ;
- à s'assurer que l'utilisation de chaque créneau horaire soit en adéquation avec la capacité d'accueil de l'installation (cf. éviter l'utilisation d'une salle surdimensionnée par rapport aux besoins) ;
- à respecter les jours et horaires d'activités ou d'entraînement ;
- à informer le maire du prêt éventuel d'une salle réservée à un autre intervenant ;
- à rendre lisibles son projet associatif, ses activités, son organisation et son fonctionnement ;

- à communiquer par courriel ou courrier aux services de la mairie la liste de leurs manifestations, soit pour l'année ou au fur et à mesure, dans le but de faciliter la communication de leurs actions :
En cas de manifestations exceptionnelles et notamment extérieures, l'association doit solliciter un accord auprès de la municipalité, au mieux une année avant. Les associations indiquent ensuite deux mois avant la manifestation, les lieux précis qu'elles souhaitent investir, la perturbation éventuelle de la circulation et les dates des installations préalables (podium...). Pour les parcours sportifs, un repérage avec les élus concernés sera effectué (cf. éventuelles impossibilités, sécurité...). Pour toutes manifestations dans les remparts, il est impératif de respecter la ZNIEFF (zone nature) et interdit de couper les arbres ou taillis, de creuser des marches, de modifier les lieux sans accord de la municipalité. Il est souhaité que les associations ramassent les déchets sur le parcours emprunté et incitent au tri sélectif des emballages sur les lieux ;
- à inviter le maire à l'assemblée générale annuelle, par courriel ou courrier au moins deux semaines avant la date prévue ;
- à communiquer à ses financeurs, conformément à la réglementation, spontanément ou à la demande de ceux-ci, toute information concernant ses actions, les publics touchés et les résultats obtenus mais aussi ses comptes de l'année écoulée ;
- à ce que ses demandes d'aide à la municipalité soient sincères et en conformité, quantitativement et qualitativement, avec son projet associatif et avec ses actions ;
- à mettre en valeur le bénévolat ;
- dans un souci d'information, à porter à la connaissance de ses adhérents le contenu de la présente charte ;
- à faire apparaître systématiquement le logo de la ville de Bergues (cf. partenaire financier par le biais de la subvention, du prêt de salle, d'aide en nature...) sur les supports de communication des actions et manifestations.

L'AUTONOMIE ET LA RESPONSABILITÉ

L'association devra respecter et faire respecter en tous points les lois et règlements, et notamment en matière sociale, fiscale et comptable.

RESPECT DE L'ARGENT PUBLIC

Ce principe relève autant d'un état d'esprit et d'un sens de civisme que d'une règle stricte :

L'utilisateur doit assurer l'ouverture et la fermeture des portes et volets, de la lumière, de l'eau, du chauffage. Après utilisation d'une salle, quelle qu'elle soit, même pour une courte durée entre deux créneaux d'utilisation, tous les éclairages (vestiaires et autres) doivent être éteints au moment de quitter les lieux, et les portes fermées à clef.

Le matériel existant, en place dans les salles, ne peut être démonté, remonté, modifié que par le personnel municipal. Le matériel doit être rangé après utilisation.

Le Président de l'association ou son représentant signalera sans délai, par courriel ou par courrier adressé en Mairie toute anomalie ou problème constaté dans les locaux. L'intervention sur les installations dans les locaux techniques doit être faite par du personnel municipal autorisé.

Dans le cadre des économies d'énergie et du développement durable, la température des salles ne peut être augmentée de manière déraisonnable et les détritus doivent être déposés par tri sélectif dans les poubelles mises à disposition.

L'association doit avoir à l'esprit la préoccupation des fonds publics.

CONCLUSION

La présente Charte permet de rappeler que, face à la diversité du monde associatif, l'action de la commune est guidée par des objectifs de proximité, d'adaptation, de réactivité et d'équité. Responsable locale de la conduite des politiques publiques, la commune prend en considération, autant que faire se peut et selon ses moyens, chaque sollicitation, dans le respect de l'intérêt général.

Les signataires de cette Charte, Présidents d'association et le Maire de la commune, s'engagent mutuellement à en respecter et à en faire respecter l'esprit et la lettre.

ACCEPTATION DE LA CHARTE

Cette charte de partenariat de la vie associative a pour but de définir les relations entre la municipalité et les associations berguaises sous différentes formes : locaux, personnel, matériel et subventions. Respectant l'esprit de la loi 1901, la municipalité souhaite établir un véritable partenariat avec les associations berguaises.

Je soussigné(e) :

Agissant en qualité de :

de l'Association :

dont les statuts ont été déposés en mairie de Bergues

dont la responsabilité civile (R.C.) est assurée par la compagnie :

en date du :

Reconnais avoir pris connaissance de la charte des associations et en accepter les termes.

M'engage à la respecter et à la faire respecter.

La présente charte sera reconduite d'année en année par tacite reconduction.

Fait à Bergues, le :

Le (la) Président(e) d'Association

Le Maire de la Commune de Bergues